

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 Décembre 2009**

**PRESENTS** : M. Christian SIMON, Maire ;

M. SIEGWALD, Mmes METAL, GALIAN, M. DAMPENON, Melle MISTRE, M. ESPENON, Mme GARCIA, MM. EMERIC et LAUGIER,

Maire-Adjoint ;

MM. SIMON, ALLAMANE, SUZZONI, ANDRIEU, Mme AUNON, MM. CORPORANDY, ROQUEBRUN, Mmes DURAND, DAZIANO, DANIEL, PEREZ, FILIPPI, MM. TROUBOUL, SABATHE, Mmes MOUSSAOUI, HUBAUT, M. CODOMIER, Mme FACHE, M. ROCHE, Mme CAHAIGNE, Conseillers Municipaux ;

**REPRESENTES** : Mmes MARTINEZ et TESSORE, M.COMBY

**SECRETAIRE** : Melle FILIPPI

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2009 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

## **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DU QUOTA D'AVANCEMENT**

### **Rapporteur M. le Maire**

A l'unanimité, il est décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 un emploi de rédacteur chef et de fixer le taux de promotion comme suit :

- Pour les avancements de grade non soumis à examen professionnel : taux maximum 100% par grade dans la limite maximum de 12 agents promus par année civile, tous grades confondus.
- Pour les avancements de grade soumis à examen professionnel : taux maximum 100% sans limite d'effectif

M. le Maire confirme à M. SABATHE que la création d'un emploi de rédacteur chef correspond à une promotion qui doit être votée en Conseil Municipal. Compte tenu de l'augmentation des effectifs, il indique que le nombre d'agents « promouvables » passe de 10 à 12. Concernant la réussite d'examens professionnels, M. le Maire précise à Mme FACHE qu'il appartient au Maire, s'il le souhaite, de fixer le nombre de promotions, dans la limite maximale que le Conseil Municipal lui permet.

## **MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - CONVENTION AIST**

### **Rapporteur Mme GARCIA**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre l'AIST et la Commune, relative au service de Médecine Professionnelle et Préventive pour les agents communaux, qui entrera en fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)**

### **Rapporteur Mme METAL**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le principe de création d'un Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Mme METAL indique à Mme CAHAIGNE que personne n'a encore été choisi pour intégrer ce conseil. Elle précise que M. le Préfet doit donner son autorisation pour la création du CLSPD. Elle ajoute cependant que les autorités judiciaires, les acteurs sociaux et de la jeunesse en feront partie.

Mme METAL précise à M.CODOMIER que M. le Maire, M. ALLAMANE et elle-même faisaient partie de la Commission du précédent CISPDP géré par la CCVG.

## **PROJET DE CONVENTION TYPE FONDS DE CONCOURS - MISE EN ACCESSIBILITE ARRETS DE BUS ET CHARTE ARRETS DE BUS ACCESSIBLES ET LEUR CHEMINEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

### **Rapporteur M. SIEGWALD**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en accessibilité arrêts de bus et charte arrêts de bus accessibles et leur cheminement au titre de l'année 2010.

M. le Maire précise à M.ROCHE que les 12 000 euros de subvention TPM couvrent la totalité des travaux. M. le Maire précise que les arrêts de la ligne du Conseil Général sont les mêmes que les arrêts de TPM. Les arrêts scolaires sont signalés par les Totems avec le nom de l'arrêt. Par ailleurs, M. SIEGWALD précise que les tickets de bus se vendent aussi dans les librairies de la Crau et la Moutonne.

## **LOYERS COMMUNAUX 2010**

### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé de fixer comme suit les nouveaux montants des loyers des logements communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

IMMEUBLES	LOYERS 2010		
	LOYER MENSUEL 2009	LOYER MENSUEL 2010	LOYER ANNUEL 2010
Logement de fonction Foyer des anciens	218	218.70	2624.40
Logement de fonction Ecole Jules Audibert + Ecole Louis Palazy	423	424.35	5092.20
Logement de fonction Ecole Jean Aicard	334	335.06	4020.72
Logement de fonction Ecole Jean Giono	500	501.60	6019.20

## **FIXATION DES DIVERS TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **Rapporteur M. LAUGIER**

A la majorité, il est décidé d'approuver les nouveaux tarifs relatifs aux droits de place, concessions, et redevances d'occupation du domaine public communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, suivant le tableau présenté ci-après :

NATURE	BASE	TARIF 2009	TARIF 2010	%
VENTE AMBULANTE (Camion pizza, Rôtisserie)	VEHICULE/MOIS	57.00	60.00	5.26%
TERRASSE OUVERTE	M2/AN	23.00	25.00	8.69%
TERASSE COUVERTE ET/OU CLOSE	M2/AN	28.00	35.00	25%
ETALAGE	M2/AN		15.00	nouveau
KIOSQUE SANDWICHS	REDEVANCE/MOIS	210.00	240.00	14.29%

EXPOSITION VEHICULES (avenue 22 <sup>ème</sup> BMNA)	M2/AN	23.00	25.00	8.69%
EXPOSITIONS PONCTUELLES (hors marché hebdomadaire)	VEHICULE/JOUR	15.00	18.00	20%
CAMION VENTE (centre ville : outillage)	EMPLACEMENT/½ JOURNEE	42.00	45.00	7.14%

M. LAUGIER signale à M. ROCHE que le bar « Le Toucas » payait un tarif saisonnier, supprimé depuis 2008. M. le Maire informe M. ROCHE que la fixation de tarifs pour l'occupation du Domaine Public est obligatoire. M. LAUGIER indique à M. CODOMIER que les tarifs sont ajustés à ceux des Communes environnantes. Concernant les marchands ambulants, les tarifs ont déjà été votés. M. LAUGIER précise que les tarifs non cités dans la liste restent inchangés. M. le Maire signale que la demande d'occupation permanente du domaine public est récurrente, et que grâce à la majorité, les restaurants et débits de boissons se sont vus attribués des espaces. Enfin, M. LAUGIER rappelle que le passage pour les Personnes à Mobilité Réduite de 1m40 est parfaitement respecté.

**BUDGET COMMUNAL - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N°102-REQUALIFICATION DU BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE- VOIRIE**

**Rapporteur M.DAMPENON**

A la majorité, il est décidé d'ouvrir une autorisation de programme n°102 d'un montant de 2 210 330€ pour la requalification du Boulevard de la République, et d'adopter pour cette autorisation de programme l'échéancier des crédits de paiement proposé par M. le Maire.

AUTORISATION DE PROGRAMME N°102 Boulevard de la République	CREDITS DE PAIEMENT
---	---------------------

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLES	MONTANT DE L'A.P	2009	2010	TOTAL
----------	---------	----------	------------------	------	------	-------

20	2031	Maitrise d'œuvre	54 330.00	25 000.00	29 330.00	54 330.00
20	2033	Insertion	1 000.00	1 000.00		1 000.00
23	2315	Travaux	2 155 000.00		2 155 000.00	2 155 000.00
TOTAL DEPENSES			2 210 330.00	26 000.00	2 184 330.00	2 210 330.00

13	1322	Subvention région	0.00	0.00	0.00	0.00
16	1641	Emprunt	1 700 000.00		1 700 000.00	
TOTAL RECETTES			1 700.000.00	0.00	1 700 000.00	1 700 000.00

Solde=Autofinancement	510 330.00	26 000.00	484 330.00	510 330.00
-----------------------	------------	-----------	------------	------------

M.SABATHE relève un problème de forme et de fond, et souhaite que soit inscrite au Procès-verbal son intervention relative à cette délibération (jointe en annexe).

M.CODOMIER déplore qu'une réunion avec les riverains du Boulevard de la République ait été programmée sans les élus de l'opposition et considère ce projet non prioritaire.

M. le Maire lui répond que tout d'abord, il était inscrit dans le programme de mandat pour lequel la majorité a été élue, et, dans un second temps, les réseaux d'eau Assainissement, et surtout pluviaux sont vétustes et nécessitent des travaux importants.

**BUDGET DE L'EAU - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
N°102 - REQUALIFICATION DU BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE- RESEAUX**

**Rapporteur M.DAMPENON**

A la majorité, il est décidé pour cette autorisation de programme l'échéancier des crédits de paiement, proposé ci-dessous par M. le Maire:

2009	2010	Total
10 615.00		10 615.00
	143 432.00	143.432.00
10 615.00	143 432.00	154 047.00
0.00	0.00	0.00
1740.00	23505.00	25.245.00
1740.00	23 505.00	25 245.00
8 875.00	119 927.00	128 802.00

**BUDGET COMMUNAL - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N°103-CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE DE 8 CLASSES ET 4 LOGEMENTS**

**Rapporteur M.DAMPENON**

A la majorité, il est décidé d'ouvrir une autorisation de programme n°103 d'un montant de 6 748 300 euros pour la création d'une nouvelle école (8 classes) et de 4 logements, et d'adopter pour cette autorisation de programme l'échéancier des crédits de paiement proposé ci-dessous par M. le Maire :

2009	2010	2011	2012	Total
	290 000.00			290 000.00
2 000.00				2 000.00
		179 500.00		179 500.00
		71 800.00		71 800.00
	1 175 000.00	4 700 000.00	330 000.00	6 205 000.00
<b>2 000.00</b>	<b>1 465 000.00</b>	<b>4 951 300.00</b>	<b>330 000.00</b>	<b>6 748 300.00</b>
0.00	178 000.00	417 000.00		595 000.00
	1 000 000.00	4 000 000.00	0.00	5 000 000.00
<b>0.00</b>	<b>1 178 000.00</b>	<b>417 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>5 595 000.00</b>
<b>2 000.00</b>	<b>287 000.00</b>	<b>534 300.00</b>	<b>330 000.00</b>	<b>1 153 300.00</b>

M. le Maire indique à M. TROUBOUL que la création de 4 logements n'est pas obligatoire, mais il s'agit de la volonté de la majorité municipale. M. SABATHE informe que son groupe vote contre cette délibération car le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas eu lieu.

M.CODOMIER constate que cette nouvelle école fait partie d'un plan d'ensemble et souhaite avoir plus d'informations sur ce projet. M. le Maire indique qu'une chute considérable des effectifs est à déplorer, à savoir, 104 enfants de moins pour 2009/2010. Par conséquent, les classes seront regroupées en fonction de l'évolution de ces effectifs. M. CODOMIER ainsi que son groupe se positionnent favorablement pour le projet de l'école mais regrettent également que le Débat d'Orientation Budgétaire n'ait pas eu lieu pour évoquer ce projet.

**BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX ENTRE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION TPM ET LA VILLE DE LA CRAU**

**Rapporteur M.DAMPENON**

A l’unanimité, il est décidé d’approuver et d’autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée et de cofinancement pour la part assainissement concernant l’opération de requalification du Boulevard de la République, de la Place Jean Jaurès et de la Rue Philippe.

M. DAMPENON indique à M. ROCHE que la maîtrise d’œuvre a été réalisée en 2008 par les cabinets SNAPSE et TESE. Concernant la dénomination, Il est précisé qu’il s’agit du « Boulevard » de la République et non de « l’Avenue ».

**BUDGET COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE**

**Rapporteur M.DAMPENON**

A l’unanimité, il est décidé d’autoriser M. le Maire à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de cette affaire et de demander au Conseil Régional une subvention en vue du financement de la requalification du Boulevard de la République, de la rue François Philippe et de la place Jean Jaurès au titre de l’année 2010 suivant le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES
Requalification du Boulevard de la République	Région 10% 180 183.95 €
Rue F. Philippe et Place Jean Jaurès : 1 801 839.46 €	Autofinancement 90% 1 621 655.51 €
<b>TOTAL :</b> 1 801 839.46 €	<b>TOTAL :</b> 1 801 839.46 €

**REDEVANCE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LES TERRAINS DE CAMPING-MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13 OCTOBRE 2009**

**Rapporteur M.SUZZONI**

A l’unanimité, il est décidé de supprimer l’alinéa, ainsi rédigé, dans la délibération du 13 octobre 2009 : « Précise que par conséquent les exploitants sont exonérés de plein droit de la taxe d’enlèvement des Ordures Ménagères » et de charger M. le Maire d’adresser aux services fiscaux, la délibération accompagnée de la liste des terrains concernés comportant toutes les précisions utiles, avant le mois d’avril 2010.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°7 - COMMUNE**

**Rapporteur M.DAMPENON**

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses par la décision budgétaire modificative présentée ci-dessous. Cette dernière s’équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : + 257 558.00 €
- Investissement : - 567 808.37 €

Au niveau des recettes, M.DAMPENON indique à M.CODOMIER que les – 200 000 euros correspondent aux embauches faites tardivement, et concernent en particulier le retour des emplois du personnel de la CCVG. Il est précisé que les taxes additionnelles aux droits de mutation correspondent aux droits perçus lors des ventes. Les taxes de compensation correspondent aux exonérations données par l’Etat lors de ces ventes.

Concernant les investissements, M.CODOMIER constate que l’emprunt n’a pas été demandé.

En section de fonctionnement, en matière de dépenses, M.DAMPENON indique à Mme CAHAIGNE que l’ajout des 15 000 euros correspond aux candidats non retenus pour le projet accrobranches. Il est signalé que l’argent qui n’a pas été engagé par la Commune dans l’article 2031, fonction 412, correspond aux stades de l’Estagnol, réalisés par TPM. En section d’investissement, fonction 822, les mêmes montants en dépenses et en recettes correspondent aux dépenses engagées par la

Commune et remboursées par TPM. Il s'agit de convention pour les Pourpres et le Boulevard de la République. C'est une opération sous mandat.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 - SERVICE DE L'EAU**

**Rapporteur M.DAMPENON**

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses par la décision budgétaire modificative présentée ci-dessous. Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 0.00 €
- Investissement : - 69 608.04 €

M.DAMPENON indique à M.CODOMIER que les 59 807 euros, non réalisés en dépenses, correspondent à l'outillage technique. Les 10 615 euros correspondent aux frais d'études du Boulevard de la République. Il est précisé qu'il s'agit d'un virement de crédit, obligatoirement soumis en Conseil Municipal.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 - SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

**Rapporteur M. Gérard SIMON**

A l'unanimité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative présentée ci-dessous. Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 2 410.00€
- Investissement : 0.00 €

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET 2010 - COMMUNE**

**Rapporteur M. Gérard SIMON**

A l'unanimité, il est décidé de d'autoriser comme suit les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2009 Non compris : -les crédits afférents au remboursement de la dette -les opérations pour compte de tiers -les opérations d'ordre -les restes à réaliser 2008	ANTICIPATION SUR CREDIT 2010 TOTAL	AFFECTATION DES CREDITS		
		Chap.20 Immobilisations Incorporelles	Chap.21 Immobilisations corporelles	Chap.23 Immobilisations En cours
7 180 063.81 €	1 795 016 €			
		300 000.00 €	550 000.00 €	945 016.00 €

## **AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET 2010 - SERVICE DE L'EAU**

### **Rapporteur M.DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser comme suit les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2009 Non compris : -les crédits afférents au remboursement de la dette -les opérations d'ordre et les restes à réaliser 2008	ANTICIPATION SUR CREDIT 2010 TOTAL	AFFECTATION DES CREDITS		
		Chap.20 Immobilisations Incorporelles	Chap.21 Immobilisations corporelles	Chap.23 Immobilisations En cours
1 112 363.91 €	278 091 €			
		5 000.00 €	550 000.00 €	273 091.00 €

## **OCTROI DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

### **Rapporteur Mme METAL**

A l'unanimité, il est décidé d'octroyer à l'Association JIS une subvention complémentaire de 18 000 € et une subvention complémentaire de 9 254 € pour le COSCEM, et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention de partenariat.

## **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE EN M4 - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL POUR LES ACTIVITES DU PARCOURS AVENTURE**

### **Rapporteur Mme METAL**

A la majorité, il est décidé la création du budget annexe intitulé « Parcours Aventure » pour 2010.

Il est précisé que ce budget :

- Par la nature de ses opérations est soumis de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- Est par conséquent soumis à l'instruction budgétaire M4 et au plan comptable associé applicable aux services publics locaux au caractère industriel et commercial.

Il est sollicité l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des Services Fiscaux.

M.CODOMIER indique que son groupe est favorable à ce projet et souligne la transparence de ces actions.

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010 - BUDGET ANNEXE - PARCOURS AVENTURE**

### **Rapporteur Mme METAL**

Il est pris acte du débat sur les orientations générales du budget Annexe du Parcours Aventure pour 2010.

Il s'agit d'un débat d'orientation spécifique. M.SABATHE déclare que son groupe est favorable au projet de développement d'aires naturelles et estime que le projet va dans le sens des propriétaires, notamment pour l'entretien des espaces boisés et de la sécurité incendie. En revanche, l'activité accrobranches lui semble inappropriée pour cet endroit, et ceci à plusieurs titres. En effet, il considère que le projet est à proximité de la zone Natura 2000, mais aussi d'une zone urbanisée. M. SABATHE évoque le problème des nuisances sonores, en particulier pour les riverains du hameau de Notre Dame. Par ailleurs, M. SABATHE relève l'aspect financier du projet, d'un montant de 400 000 euros, financé en majeure partie par les contribuables. Il estime que les coûts de réalisation sont trop importants par rapport au montant initial.

- M. le Maire tient à rappeler à M. SABATHE que la réalisation d'un parcours accrobranches était également inscrite dans son programme électoral. Concernant la zone Natura 2000, M. le Maire

informe M.SABATHE que celle-ci correspond à un espace partagé entre la nature et l'homme, et que par conséquent, le projet d'installation de ce type de parc, rentre dans le cadre de cette protection. M. le Maire souhaiterait que le lieu d'installation du parcours fasse partie de la zone Natura 2000, car le projet pourrait être alors subventionné. La protection Natura 2000 donne l'obligation de réaliser une étude d'incidence, cependant, la zone prévue pour la réalisation du parcours ne figure pas dans cette zone de protection. Par conséquent, la Commune n'est pas dans l'obligation de réaliser cette étude. M. le Maire précise toutefois que celle-ci sera réalisée à sa demande, afin de respecter au maximum les mesures environnementales. Pour illustrer ses propos, M. le Maire cite le Mont Faron comme exemple, et démontre que celui-ci n'est pas dépourvu d'activités, avec notamment la présence de pistes de VTT, de marche, le téléphérique et son parc zoologique. Il précise par ailleurs que le mont Faron est un site Naturel Sensible, et rappelle à ce sujet qu'il préside la Commission « Agriculture et Forêt » de TPM. Enfin, M. le Maire ajoute que la mise en gestion peut être éventuellement privée.

- M. CODOMIER rappelle qu'aucun débat n'a eu lieu sur La Crau avec les craurois concernant la création de ce parcours. Il considère que cette opération est un succès pour les propriétaires mais pas pour les contribuables. Concernant les subventions, M. le Maire répond à M.CODOMIER que celles-ci seront demandées sur la partie gratuite du parcours et non sur la partie commerciale. Seule la CCIV financera la partie commerciale du projet. Concernant la circulation supplémentaire éventuelle, M. CODOMIER insiste sur les accès de sécurité. M. le Maire préconise d'attendre l'étude d'incidence pour établir un diagnostic concret des futurs mouvements de circulation.

En matière de dépenses, Mme METAL précise qu'une partie sera prévue au budget communal concernant la partie non commerciale. En fonction du mode de gestion retenu, une décision modificative sera prévue pour la section de fonctionnement sur la partie commerciale.

Pour finir, M. le Maire fait part des remarques faites par les propriétaires des terrains prévus pour le parcours, au sujet de certains articles parus récemment. Les propriétaires considèrent qu'il s'agit d'un partenariat public privé, et assurent leur appui dans l'action de La Commune.

M. le Maire ajoute que si la majorité souhaite mettre en place un budget annexe, c'est pour qu'aucun denier public ne soit utilisé sur la partie commerciale, mais que ce budget doit s'équilibrer par ses recettes.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – CHATEAU LES TILLEULS-ADDITIF A LA DELIBERATION DU 26 MARS 2009-ACTE D'ENGAGEMENT**

##### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé de compléter le dispositif de délibération n°09/2/13 du 26 mars 2009, d'autoriser M. le Maire à approuver et à signer l'acte d'engagement avec le Conseil Régional et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de cette affaire.

M.EMERIC indique à Mme FACHE que le dossier est actuellement à l'étude et ne peut lui donner plus de précisions.

#### **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

##### **Rapporteur M. EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé de déclasser les terrains suivants :

<b>N° de dossier</b>	<b>Adresse</b>	<b>Destination actuelle</b>	<b>Demandeurs</b>	<b>Superficie</b>
AR 01	Les Arquets Traverse du Merlot	Ancien local poubelles désaffecté situé en partie terminale de la traverse du Merlot	M et Mme MARTY	12m <sup>2</sup>
AR 02	Les Arquets Impasse du Rolle	Portion d'espace vert situé à l'angle de l'impasse du Carignan et de l'impasse du Rolle	M et Mme CAROLI	69m <sup>2</sup>
AR 03	Les Arquets Avenue du	Espace vert et piétonnier situé entre l'impasse de la Marsanne et l'avenue du	M et Mme NAVEAU	49m <sup>2</sup>

	Carignan	Carignan		
AR 04	Les Arquets Avenue du Carignan	Espace vert jouxtant un piétonnier au niveau de l'avenue du Carignan (avant l'impasse de la Fuella)	M Mari Serge	84m <sup>2</sup>
AR 05	Les Arquets Rue du Cabernet	Petit espace vert situé devant un parking rue du cabernet	M et Mme Thomassin	17 et 79m <sup>2</sup>
CL 01	Chemin du Collet Long	Espace vert en pente situé au début du chemin du Collet Long (juste après la Montée des Erables)	M et Mme Lossouarn M et Mme Pilato	141 et 131m <sup>2</sup>
CV 01	Rue des Clairettes	Espace vert clôturé en partie terminale d'un piétonnier débouchant en impasse	M et Mme Baus	93m <sup>2</sup>
GE 01	La Gensolenne Impasse de la Sablière	Espace vert situé en partie terminale de l'impasse de la Sablière	M et Mme DUCASSE + ALVARES	199m <sup>2</sup>
GE 02	La Gensolenne Rue des Tournesols	Espace vert étroit situé en partie terminale de la rue des Soleils, après le local à containers	M et Mme GAURON	47m <sup>2</sup>
ME 01	Les Meissonniers Avenue des Vergnes	Grand espace vert située en partie terminal de l'avenue des Vergnes, entre ladite avenue et l'allée des Camélias	M ET Mme NOURRY M et Mme JAUMONT M et Mme ROUANET	114, 387 et 142m <sup>2</sup>
ME 02	Les Meissonniers Allée des Camélias / Mimosas	Espace vert situé à l'intersection de l'allée des Camélias et des Mimosas	M ET Mme Morales	111M <sup>2</sup>
ME 03	Les Meissonniers Allée des Camélias Avenue des Vergnes	Trois délaissés triangulaires : les deux premiers avenue des Vergnes et le dernier allée des Camélias	M et Mme Devin	9, 19 et 21m <sup>2</sup>
ME 04	Les Meissonniers Allée des Acacias	Un petit espace vert arrondi situé allée des Acacias	M ET Mme VERGINE	36m <sup>2</sup>
ME 05	Les Meissonniers Rue de la Noria Impasse des Renoncules	Un petit espace vert arrondi situé à l'intersection de la rue de la Noria et l'impasse des Renoncules	M Marian Gil et Melle GUYON Marie	57m <sup>2</sup>
ME 06	Les Meissonniers Allée des Acacias	Un grand espace vert débouchant en impasse, situé en partie terminale de l'allée des Acacias	M et Mme ZABIEGO M et Mme BIANCHI M et Mme VERLINDEN M et Mme CERDAN M et Mme LEBouc	29, 112, 51, 91 et 27m <sup>2</sup>
ME 07	Les	Un piétonnier de forme irrégulière	M ET Mme	76, 214, 58, 161

	Meissonniers Allée des Acacias Avenue des Vergnes	partant de l'allée des Acacias et débouchant sur un petit espace vert, avenue des Vergnes	Theobald M et Mme LE COGUIC M et Mme LO PINTO	et 125m <sup>2</sup>
ME 08	Les Meissonniers Allée des Acacias	Un délaissé triangulaire au début de l'allée des Acacias	M ET MME BAYOL ROGER	14m <sup>2</sup>
ME 09	Les Meissonniers Impasse des Primevères Impasse du Muguet	Un piétonnier étroit reliant l'impasse des Primevères avec l'impasse du Muguet	M et Mme FERRY M et Mme NOSEDE M et Mme ESPOSITO M et Mme BOUREGBA	89m <sup>2</sup>
ME 10	Les Meissonniers Allée des Lilas	Deux espaces verts triangulaires, allée des Lilas	Garcia Christian et Hélène	24 et 10m <sup>2</sup>
ME 11	Les Meissonniers Impasse des Primevères	Un espace vert arrondi situé à l'intersection de la rue de la Noria et de l'impasse des Primevères	M ET Mme Dupuis	101m <sup>2</sup>
ME 12	Les Meissonniers Rue de la Noria	Un terrain situé en face de la rue des Primevères	M ET MME CESA	205m <sup>2</sup>
MJ 01	Les Mas de Jolibert	Un petit espace vert rectangulaire situé A l'arrière de la place du Mas de Jolibert	M PONS CHRISTIAN ET MME POMMARET SANDRA	19m <sup>2</sup>
MO 01	Placette des Grillons	Un espace vert arrondi, placette des Grillons	M ET MME MANZANO	96m <sup>2</sup>
MO 02	Allée des Genêts	Un espace vert arrondi, allée des Genêts	M et Mme CLAUDE	233m <sup>2</sup>
MO 04	Allée des Cistes Allée des Santolines	Espace vert de forme irrégulière reliant l'allée des Cistes et l'allée des Santolines.	M RIBET M OUDIN MME BOGET M HUBAUT M PELLEGRINI	143, 74, 102, 63, 67, 155, 46 et 40m <sup>2</sup>
MO 05	Impasse de la Rosaie	Espace vert situé le long du piétonnier reliant les hameaux de la Durande avec l'impasse de la Rosaie	M et Mme LEHAGUEZ	247m <sup>2</sup>
MO 09	Allée de la Sarriette	Espace vert situé à l'extrémité de l'allée de la Sarriette	M et Mme MAUNIER	103m <sup>2</sup>
MO 10	Allée de la Sarriette	Partie d'un piétonnier partant de l'allée des Cistes et rejoignant le chemin communal n°4.	M et Mme BRUN	255m <sup>2</sup>
MO 11	Impasse Lully	Un petit espace vert, impasse Lully	M ET Mme JACOB M et Mme CHARTON	126 et 74m <sup>2</sup>
PA 01	Avenue du 8 mai 1945	Espace vert ainsi qu'une petite partie du trottoir situé le long de l'avenue du 8 mai 1945, entre le giratoire et le cimetière	Garage Renault (Brunetto)	400 et 16m <sup>2</sup>

		central municipal.		
PM 01	Rue Gallieni	Petit espace vert jouxtant le parking de la rue Gallieni	M et Mme ARTUFEL	132m <sup>2</sup>
PO 01	Rue des Iris	Un petit parking, rue des Iris	M et Mme BOUYSSOUS	33m <sup>2</sup>

GE 03	La Gensolenne Rue del'Emeraude	Ancienne décharge abandonnée (partie située après le parking de la rue de l'Emeraude)	commune	13581m <sup>2</sup> dont 2010m <sup>2</sup> de superficie demi-gapeau
-------	--------------------------------------	---	---------	---

#### **VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (BAYOL)**

##### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M et Mme BAYOL d'une parcelle de 14m<sup>2</sup> (cadastrée AD 1056) pour la somme de 14 x 110 + frais d'arpentage (487.57 euros), soit 2027.57 euros.

#### **VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (CAROLI)**

##### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M et Mme CAROLI d'une parcelle de 69m<sup>2</sup> (cadastrée AK 834) pour la somme de 69 x 66 + frais d'arpentage (490.50 euros), soit 5044.50 euros.

#### **VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (MORALES)**

##### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M et Mme MORALES d'une parcelle de 111m<sup>2</sup> pour la somme de 111 x 44 + frais d'arpentage (487.57 euros), soit 5371.57 euros.

#### **VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (MARTY)**

##### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M et Mme MARTY d'une parcelle de 12m<sup>2</sup> (cadastrée AN 681) pour la somme de 12 x 30 soit 360 euros.

#### **CESSIONS GRATUITES AU PROFIT DE LA COMMUNE - QUARTIER DE L'ESTAGNOL**

##### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles de terrain constituant l'accès Nord des stades de l'Estagnol ; à savoir les parcelles AS 487 appartenant à la SCI de l'Egoutier, AS 485 appartenant à M.TUDESCO Jérôme, AS 464/480 et AP 647 appartenant à la SARL de l'Estagnol représentée par M. CIONI.

#### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC ERDF, DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEO-REFERENCEES**

##### **Rapporteur M. Gérard SIMON**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de données numériques avec ERDF et de signer tous les documents y afférents.

#### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC GRDF, DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEO-REFERENCEES**

##### **Rapporteur M. Gérard SIMON**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de données numériques avec GRDF et de signer tous les documents y afférents.

## **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé de lancer une modification du règlement écrit du PLU conformément aux dispositions de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, notamment afin d'ouvrir à l'urbanisation le secteur du patrimoine, classé 1AUB et de soumettre le projet de modification à une enquête publique.

S'agissant d'une urbanisation proche du centre, M. CODOMIER signale que son groupe est favorable à ce projet.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le Conseil Municipal :

⇒ **Décision n°09/30** du 01 décembre 2009 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie D'Assurance	Sinistre
792.95€	SMACL	Règlement indemnité- Sinistre du 15 Septembre 2009 - Choc de véhicule sur lampadaire

⇒ **Décision n°09/31** du 01 décembre 2009 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie D'Assurance	Sinistre
5 779.00€	SMACL	Règlement indemnité- Sinistre du 12 janvier 2009 - Incendie Abri Poubelle

⇒ **Décision n°09/32** du 09 décembre 2009 de se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Toulon, 3<sup>ème</sup> chambre correctionnelle à l'encontre de M.ROUZIC Luc, Mme PARIS épouse ROUZIC Françoise et la société Les Juliens, La Société Azurienne de Transports et de locations SATEL. Il est donc également décidé de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire dans le cadre de ce dossier.

Il est décidé de confier au cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ Concernant les installations de la Distillerie La Varoise, M. le Maire procède à la lecture d'un extrait de l'arrêté complémentaire en date du 29 octobre 2009 envoyé par M. le Préfet :

*« Considérant que l'article 58 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé permet à l'inspection des installations classées de réaliser des contrôles à tout moment, c'est-à-dire de façon « inopinée »,*

*Considérant que ces contrôles inopinés sont nécessaires pour surveiller le respect des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation et notamment les valeurs limites d'émission,*

*Considérant que les organismes désignés par l'inspection pour réaliser ces contrôles inopinés, doivent pouvoir intervenir sur le site de l'entreprise dans les délais demandés par l'inspection et que ces interventions doivent se faire en toute sécurité en respectant les consignes propres à l'entreprise,*

*Considérant qu'il convient de mettre à disposition des organismes les informations nécessaires à leur intervention sous une forme appropriée,*

*Considérant que les prescriptions contenues dans le présent arrêté sont de nature à préserver les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'Environnement,*

### **Article 1**

*La Société « Distillerie La Varoise », dont le siège social est situé 40 chemin des Goys Fourniers-83260 LA CRAU - qui exploite à cette adresse une distillerie, doit transmettre à l'inspection des installations auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, un document technique établi suivant le modèle joint en annexe.*

### **Article 2**

*Le document technique sera mis à jour lors de toute modification significative survenant dans l'entreprise notamment portant sur les modalités d'intervention, les contraintes réglementaires, les conditions d'émissions des rejets. Ce document sera tenu à disposition de l'inspection des installations classées et lui sera adressé à sa demande. »*

La police municipale va être mandatée pour établir un rapport et le soumettre prochainement à M. le Préfet. D'autre part, TPM va octroyer à la Commune une aide conséquente concernant l'étude menée à ce sujet.

➤ Concernant le site de la Mayonnette, M.SIMON fait part à M. ROCHE de l'attestation délivrée par M.HEID Henri, gérant de la SARL HTL, du transport d'agrégats recyclés sur la route de la Mayonnette dans le cadre de travaux effectués pour la Mairie de la Crau les 29,30 et 31 juillet 2008. Il indique que ce chemin a été remis en état par le Conseil Général gratuitement.

➤ Concernant la Navarre, M.SIMON précise qu'il s'agit d'un legs octroyé à des religieux et que cette institution a pour obligation de mener des actions sociales. M.SIMON précise qu'il ne gère pas le Domaine mais la Fondation Nationale dont il est à l'origine en tant que membre « des amis de La Navarre », créée en 1977, reconnue d'utilité publique à but non lucratif. La fondation gère des écoles à Gradignan en Gironde, une maison d'accueil – bibliothèque à Lyon Fourvière, une maison de retraite pour les pères âgés au Clos du puits à Toulon, ainsi que le collège de La Navarre. Il précise également que le Conseil d'Administration compte des religieux, des civils ainsi que M. le Préfet.

➤ Concernant les terrassements de M.REVEST, M. le Maire tient à apporter certaines précisions. Il indique que M.REVEST a dans un premier temps fait une demande de défrichement à la DDEA, puis, une demande de remblaiement à la Commune de la Crau. La DDEA a émis un avis favorable concernant cette demande de remblaiement pour effectuer des étagères de terre et de roches, afin d'y planter des figuiers. Dans un second temps, un membre de la famille de M.REVEST a également effectué des remblaiements, sans autorisation. Par la suite, une entreprise qui travaillait pour le compte de M.REVEST ne respectait plus cet accord et déposait des déchets inertes.

M. le Maire informe qu'un Procès Verbal a été dressé contre cette entreprise. De plus, il signale que Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de la DDEA, Monsieur le responsable du contrôle de légalité sur l'urbanisme, Monsieur le Procureur de la République se sont rendus sur la Commune afin de constater les situations. Enfin, M. le Maire a demandé au Service Communication de la Mairie, d'établir des documents pour les pétitionnaires de permis de construire afin de mieux connaître leurs droits et devoirs sur les traitements des déchets de chantier (un document destiné aux entreprises de maçonnerie et un document destiné aux entreprises de BTP). D'autre part, M. le Maire précise que dans tous les appels d'offres concernant la Commune, un suivi des déchets doit être entrepris. A ce sujet, M. le Maire indique qu'il a été nommé Président Départemental de la Commission des déchets du BTP par l'Association des Maires du Var. M. le Maire tient à rappeler que l'environnement est un sujet qui lui tient à cœur.

➤ M. le Maire rappelle à M.CODOMIER que les travaux de la rue de la Noria commenceront en 2010. M.CODOMIER demande à M. le Maire où en sont les travaux de la station d'épuration. Il lui est répondu que celle-ci est opérationnelle et que l'ancienne station a été détruite.

Au sujet du Téléthon, Mme DAZIANO annonce que les fonds récoltés s'élèvent autour des 14 000 euros. Au sujet des illuminations de la ville, Mme FACHE souhaite savoir si celles-ci rentrent dans le cadre du développement durable. M. le Maire signale que certains lampadaires sont équipés d'un éclairage bi-puissance. Concernant les illuminations de Noël, M. le Maire estime qu'il ne faut pas enlever à la population certains éléments de festivité et de culture. Il signale par ailleurs que les sapins placés sur le rond-point à l'entrée de La Crau ont été volés. A ce sujet, il rappelle le vol récent des palmiers prévus pour l'embellissement de la ville, et souhaite désormais placer des puces électroniques parmi les plantations prévues pour le Rond Point de la Moutonne. Pour conclure, M. le Maire tient à remercier son équipe pour le travail réalisé.

La séance est levée à 22h20

La secrétaire  
Bianca FILIPPI